

AFFAIRE N° 2 - Avenant N° 2 au marché en date du 31 Mars 1962 passé avec la SEGEFOM pour la construction d'un abattoir - Délai supplémentaire d'un mois pour l'achèvement des travaux.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 11.003- CDE N/14 en date du 3 Août 1962, M. le Directeur de la SEGEFOM avait sollicité un délai supplémentaire de deux mois pour l'achèvement des travaux de construction de l'abattoir.

Selon le Directeur de la SEGEFOM, ce retard serait dû au fait que la commande de matériel pour l'aménagement intérieur de l'abattoir n'aurait pas été exécutée dans les délais prévus, motif pris de ce qu'elle serait parvenue de Métropole pendant la période des congés annuels (août 1962).

Comme il s'agissait du même délai demandé par la SEGEFOM pour l'exécution des travaux en cause (avenant N° 1 approuvé le 9 Juillet 1962), j'ai fait savoir à cette Société que je refusais.

Toutefois, comme la responsabilité du retard dans l'exécution des travaux n'incombait pas totalement à la SEGEFOM, j'ai accepté de lui accorder un mois de délai supplémentaire.

Cette mesure a fait l'objet d'un avenant N° 2 au contrat initial, que je vous demande de bien vouloir approuver.

Je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Il s'agit, en fait, d'une régularisation, puisque ce délai d'un mois a déjà été accordé à la SEGEFOM.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir approuver cet avenant N° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ont l'exposé qui vient de lui être fait,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant N° 2 au marché en date du 31 Mars 1962 passé avec la SEGEFOM pour la construction d'un abattoir (avenant accordant un délai supplémentaire d'un mois pour l'achèvement des travaux de construction en cause).

Approuvé
Sans avis le 15/9/63
Par le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet
Directeur de Cabinet
Signé - J. M. Rousseau